

COMMUNE DE SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le trois juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/06/2014	<u>Étaient présents</u> : Mmes et MM. BRESSAN, DELON, POUHEY, CAPDET, RAYSSIGUIER, COURTIER, BATARD, BERROA, SOUSOTTE, DUBEDOUT, VERGNES, PONS, ELICECHE
Nombre de membres en exercice : 15	<u>Absents ou excusés</u> :
Nombre de présents : 13	Mme GAUTHIER ayant donné procuration à Mme RAYSSIGUIER
Procurations : 2	Mme MOUTINARD ayant donné procuration à M. BERROA
Votants : 15	<u>Secrétaire de séance</u> : Fabrice SOUSSOTTE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2014

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS ET AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT DE SERVICE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3-1° et 3-2°;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel pour remplacement ou le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service :
 - des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée
 - des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de :
 - 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

- 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-2° alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

M. VERGNES souhaite cependant que le conseil municipal soit informé de toute embauche de personnel en contrat à durée déterminée de plus d'un mois. le maire n'y voit aucun inconvénient, cette mesure restant exceptionnelle.

RAPPORT D'ACTIVITES CCCM 2013

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le rapport d'activités de la Communauté de Communes du centre Médoc pour l'année 2013 dont un exemplaire leur a été transmis.

Le Conseil Municipal,

DONNE acte au maire de la présentation du dit rapport d'activités.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Annule et remplace la délibération n° 2014-04/16 du 24.04.2014

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des commissaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer pour la nomination, une liste de vingt-quatre noms dans les conditions fixées par l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, comme suit :

Titulaires :

Monique CAPDET
Bernadette FRICKE
Monique PRADERE
Michel DUBOIS
Bernard BAUDOUX
Jean-Claude BUGAUD
Bernard MOUTINARD
Jean-Louis RAYSSIGUIER

Suppléants :

Marc VERGNES
Fidel ELICECHE
Nicole RAYSSIGUIER
Jean-Marie GALEY-BERDIER
Emeric MEUNIER
Jean-Christophe DURAND
Mathieu COURTIER
Laure-Amélie DUBEDOUT

Propriétaire de bois :

Lilian SARTORIUS
Jean-Louis TRIAUD

Propriétaire de bois :

Jean Louis Marie TRIAUD
Nancy BIGNON

Hors commune :

Jean-François DELON
Jean FARDEGUE

Hors commune :

Bernadette PEREZ
Jacky ROBERT

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650A-1 du Code Général des Impôts prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit constituer une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette CIID doit être composée d'un président, un vice-président, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Aussi il convient de proposer quatre noms pour représenter notre commune dont seulement deux seront retenus par le Directeur des services fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des commissaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de proposer pour la nomination, une liste de quatre noms dans les conditions fixées par l'article 1650A-1 du Code Général des Impôts, comme suit :

Titulaires :
Lucien BRESSAN
Jean-François DELON

Suppléants :
Monique CAPDET
Marc POUHEY

SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCCM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI précisant que, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que la Communauté de Communes Centre Médoc, lors du vote de son budget primitif 2014 a ouvert des crédits en section d'investissement à titre d'enveloppe pour le versement de fonds de concours ;

Considérant que la commune de St Julien Beychevelle doit faire face à des travaux de création et remplacement de canalisations des eaux pluviales avant l'aménagement de bourg de St Julien pour un montant de 123 354 € H.T, hors coût de maîtrise d'œuvre,

Considérant que cet investissement n'avait pas été relevé lors de la signature de la convention de l'aménagement de bourgs avec le Conseil Général et qu'à ce titre aucun dossier de subvention pour la création et réfection de ces réseaux ne peut être déposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le fonds de concours de la Communauté de Communes du Centre Médoc selon le plan de financement ci-contre :

Montant des travaux	: 123 354, 00 € H.T.
Montant Maitrise d'œuvre	: 11 101, 86 € H.T.
Total	: 134 455, 86 € H.T. soit 1 61 347, 03 € TTC

Subvention parlementaire	: 10 000, 00 €
Fonds de concours	: 45 000, 00 €
Autofinancement	: 106 347, 03 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

BAIL 25 GRAND'RUE

Vu la délibération n° 2013-11/2 relative à la location du logement communal sis 25 Grand'Rue,

Considérant que les travaux de remise en état du logement n'ont pas pu encore être commandés dans la mesure où il est indispensable de commencer par les travaux de remise en état du bâtiment sur son extérieur,

Considérant les délais impartis pour commencer ces travaux,

Considérant que le bail est arrivé à échéance au 30 avril 2014,
Considérant que ce bail de location est de nature précaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant du loyer du logement communal sis 25 Grand'Rue à deux cent cinquante euros (250 €)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir pour une durée de un an à compter du 1^{er} mai 2014

INDEXATION LOYERS

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de majoration de loyer, en application des indices IRL, ICL et indice de la construction fixés par l'INSEE.

Bail de VIA VINUM 6 rue des Platanes (représenté par Mme LASSALLE) : Révision annuel du montant du loyer .Suite à avenant, le montant du loyer mensuel est de 210,74 €. Après application des nouveaux indices, le loyer est porté à 212,20 € à compter du 1^{er} septembre 2014 (indice IRL du 4^{ème} trimestre 2013 : 124,83)

Bail de Mme MILLET– commerce Grand'Rue : Révision annuelle à partir de la 5^{ème} année du montant du loyer. Suite à avenant, le montant du loyer mensuel est de 407,75 €. Après application des indices du coût de construction, le loyer est porté à 408,20 € à compter du 1^{er} septembre 2014 (indice du 4^{ème} trimestre 2013 : 108,46).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de majorer les loyers en application des indices fixés par l'INSEE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux et avenants correspondants

MISE AUX NORMES DES FOYERS LUMINEUX DE LA COMMUNE – 1^{ERE} TRANCHE DE TRAVAUX- DEFINITION DES TRAVAUX- CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A INTERVENIR AVEC LE SIEM

. **Vu** les lois dites « de Grenelle » qui imposent aux communes la mise aux normes de leur réseau d'éclairage public.

. **Vu** la délibération 04092011 du 19 septembre 2011 du SIEM par laquelle le conseil syndical, à l'unanimité, a

- décidé de rendre prioritaire les travaux de mise aux normes des réseaux d'éclairage public communaux,
- proposé aux communes qui souhaitent s'associer à cette opération, de conclure avec elles une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise aux normes de leur réseau d'éclairage public, laquelle interviendra lorsque l'évaluation du montant des travaux de mise aux normes de leur réseau d'éclairage public, sera établie, sur la base du diagnostic de l'existant,
- décidé que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc prendra en charge 80 % du montant H.T. des travaux
- autorisé le président, à négocier l'emprunt nécessaire au financement de cette opération
- autorisé le président, à signer le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique de l'éclairage public et tout document y afférent
- Une délibération du conseil syndical devant interviendra pour formaliser le montage définitif de l'opération

. **Vu** la délibération n°2011-09/8 du conseil municipal en date du 5 septembre 2011 décidant d'adhérer à cette opération

. **Vu** le marché signé le 28 juin 2013 avec le Cabinet FONVIEILLE au terme duquel l'attributaire du marché doit établir un diagnostic complet des foyers lumineux (y compris les travaux de sécurité qui incombent à la commune), établir un état quantitatif et qualitatif des travaux

Considérant que, s'agissant de notre commune, le Cabinet FONVIEILLE a rendu compte de sa prestation et a remis à la commune un document technique comprenant les travaux qui pourraient être exécutés par le SIEM dans le cadre d'une convention de mandat et ceux qui restent à la charge de la commune

Considérant que le conseil municipal doit

- décider, s'agissant des travaux de mise aux normes, de faire réaliser tout ou partie des travaux par le SIEM
- en confier la maîtrise d'ouvrage au SIEM
- autoriser le maire à signer la convention de mandat à intervenir, laquelle (en particulier les articles 2 « contenu du programme, enveloppe financière prévisionnelle et article 3 « mode de financement de l'opération » pourra faire l'objet d'un réajustement en fonction du résultat de l'appel d'offres. Dans ce

cas, un avenant à la dite convention sera proposé par le SIEM et négocié avec la commune. Cette convention de mandat pourra également faire l'objet d'un avenant, si la commune décide un équipement autre que celui proposé par le SIEM, puisque la mise aux normes de cet équipement devra être assurée directement par la commune

Considérant que le SIEM fournira à la commune, maître d'ouvrage, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au F.C.T.V.A. Ce document permettant au maître d'ouvrage :

- d'intégrer ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, (Instruction M14 – Dépense au 2315 ou 2153 – recette au 1021) du montant T.T.C. et de comptabiliser cet ouvrage dans son patrimoine.
- émettre sa demande de récupération de F.C.T.V.A. en joignant l'état récapitulatif certifié.

Considérant que le montant H.T. des travaux s'élève à 22 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de faire réaliser (tout ou partie) les travaux de mise aux normes des foyers lumineux,
- **Confie** la maîtrise d'ouvrage au SIEM
- **Autorise** le maire à
 - signer la convention de mandat à intervenir
 - mandater, sous 30 jours après réception du titre exécutoire les appels de fonds émis par le SIEM.

TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

La cuisine centrale de Pauillac revalorise le prix de fourniture des repas scolaires pour l'année scolaire 2014-2015. Le prix de fourniture du repas sera facturé à la commune 3,64 € au lieu de 3,61 €.

Le prix du repas, durant l'année scolaire 2013-2014, était de 2,66 € pour les maternelles et de 3,01 € pour les primaires après la prise en charge financière de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, 14 voix « POUR » et 1 voix « ABSTENTION »,

DECIDE d'appliquer une majoration de trois centimes d'euros par repas fourni à compter du 1^{er} septembre 2014

FIXE le prix d'un repas « maternelle » à 2,69 € (deux euros soixante neuf centimes) et d'un « primaire » à 3,04 € (trois euros et quatre centimes).

DECIDE que l'équipe enseignante pourra bénéficier du tarif « primaire » lors de la prise d'un repas pendant l'année scolaire.

INDEMNISATION DES DEGRADATIONS SINISTRE DU 06.12.2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dépôt de plainte aux services de la gendarmerie le 20 décembre 2013 concernant les dégradations et incivilités au square de Beychevelle durant la nuit du 6 au 7 décembre 2013. Suite à cette plainte, la gendarmerie a convoqué la personne désignée par nos services. Pour éviter des poursuites judiciaires, la dite personne a souhaité rembourser les frais de réparations de ses dégradations qu'elle venait acquitter en versant 300 € en numéraire et 384,11 € en chèque.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des sommes remboursées au titre de ce sinistre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre exécutoire de 684,11 € (six cent quatre-vingt-quatre euros et onze centimes).

CONVENTION PRECAIRE D'OCCUPATION DE PRAIRIE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite à la demande de M. LAGUEYT concernant l'achat de la parcelle cadastrée D n° 440 sise marais de Beychevelle d'une contenance de 91 a 35 ca, une convention précaire de mise à disposition à M. LAGUEYT avait été acceptée et dont l'échéance est venue à terme le 31 mars dernier.

La parcelle concernée, étant sans grande valeur financière mais permettant néanmoins à la commune d'être membre du syndicat du Gargouilh et du Grand Crastiau, l'occupation précaire est la solution la plus adaptée.

Cette convention stipulera qu'en échange d'un entretien de cette parcelle, M. LAGUYET bénéficiera de la gratuité d'occupation.

Aussi, Monsieur le maire propose à ses collègues de signer à nouveau une convention à titre précaire de mise à disposition de cette parcelle à M. LAGUEYT pour la durée du mandat avec clause stipulant la possibilité de reprise par la commune sans obligation d'en justifier la raison avec préavis de deux mois. Le preneur bénéficiera de la même disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à établir et signer la dite convention et les avenants à venir.

Le courrier accompagnant la convention rappellera à M. LAGUEYT de bien veiller à éviter toute divagation du bétail en dehors des enclos clôturés.

ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, Monsieur le Maire propose à l'assemblée un projet de règlement intérieur des restaurants scolaires de la commune qui en définit le fonctionnement (inscription, organisation, paiement, discipline ...) validé par la commission des affaires scolaires en date du 2 juillet 2014.

Après avoir pris connaissance du dit projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur présenté.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Vu le livre de compte du comité des fêtes de Beychevelle

Considérant le besoin de ce même comité de renouveler de façon impérative du matériel frigorifique, Monsieur le maire propose à l'assemblée l'octroi d'une subvention complémentaire, visant à couvrir partiellement à hauteur de 500 € l'achat de ce matériel d'une valeur de 900 €.

Aussi il convient de modifier le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT					
	Dépenses			Recettes	
	61522		- 500		
	6574		500		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

DECISION MODIFICATIVE TRACTEUR – BUDGET PRINCIPAL

Considérant que la prévision d'acquisition de matériel roulant pour les espaces verts était imputée de la reprise de l'ancien matériel,

Considérant qu'en définitive l'ancien matériel n'a pas été repris mais vendu à un tiers,

Considérant que de ce fait la facture est supérieure au prévisionnel budgétaire,

Aussi il convient de modifier le budget primitif comme suit :

	INVESTISSEMENT				
	Dépenses			Recettes	
	21538.35	- 2 500,01			
	21571.6001	2 500,01			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal
 - de la vacance du logement sis 1 rue des Fusains au 1^{er} octobre prochain.
 - de la demande de M. BERTOU concernant le ralentisseur à hauteur de son domicile. Il signale les nuisances sonores qu'il subit malgré les travaux réalisés. Les membres du conseil soulignent que le ralentisseur a déjà été modifié à sa demande et qu'il n'est pas envisageable d'engager de nouveaux travaux. Une demande auprès de la DDTM sera effectuée pour constater le trafic routier et la vitesse des usagers à cet endroit de la commune et de toute suggestion qui pourrait être faite.
 - que le château Léoville Barton réalise la réfection jusqu'à l'entrée de leur chai du sentier communal menant à la station d'épuration.

- M. DELON informe ses collègues
 - de la réception de chantier du château d'eau le vendredi 27 juin
 - que les travaux d'enfouissement des réseaux vont commencer la semaine prochaine.

- M. POUHEY signale aux conseillers
 - que pour cette nouvelle rentrée scolaire, il sera demandé aux parents d'élèves de préciser, sur le formulaire d'inscription à la cantine, les allergies alimentaires de leurs enfants.
 - que le reggae sun ska se déroulera sur la Communauté Urbaine de Bordeaux durant 5 ans
 - que la communauté de communes a commandé le matériel informatique pour toutes les bibliothèques
 - que la commune de Saint-Julien Beychevelle est pressentie pour la prochaine journée du patrimoine.

- Mme RAYSSIGUIER
 - annonce que le sentier d'interprétation est ouvert au public et que son inauguration officielle aura lieu en septembre
 - fait lecture de la lettre de remerciement de la famille aidée par la commune et le CCAS

- M. VERGNES
 - souligne que les tables de la salle des fêtes de St Julien sont en mauvais état et qu'il serait souhaitable qu'il y ait plus de sérieux dans les états des lieux.
 - comprend qu'il n'est pas possible de maintenir une garderie pour si peu d'enfants mais est mécontent que les parents disposent de si peu de temps pour trouver une autre solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45 et ont signé au registre les membres présents.

